



Conseil de sécurité

Distr. générale
14 mai 2019
Français
Original : anglais

Lettre datée du 8 mai 2019, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que, sous la présidence de l'Indonésie, le Conseil de sécurité tiendra, le jeudi 23 mai 2019, un débat public au niveau ministériel sur le thème « Protection des civils en période de conflit armé ». La réunion sera présidée par la Ministre des affaires étrangères de la République d'Indonésie, Retno LP Marsudi.

Afin d'encadrer le débat sur le sujet examiné, l'Indonésie a établi la note ci-jointe (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur
(Signé) Dian Triansyah **Djani**



**Annexe de la lettre datée du 8 mai 2019 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Note de cadrage pour le débat public du Conseil de sécurité
sur le thème « Protection des civils en période de conflit armé »,
prévu pour le 23 mai 2019**

Introduction

1. La République d'Indonésie organisera, le 23 mai 2019, un débat public au niveau ministériel sur le thème « Protection des civils en période de conflit armé ». Ce débat sera l'occasion d'examiner le prochain rapport du Secrétaire général consacré à cette question, qui aura préalablement été publié. Il se tiendra, par ailleurs, dans le contexte du soixante-dixième anniversaire des Conventions de Genève de 1949 et du vingtième anniversaire de l'inscription de la question de la protection des civils en période de conflit armé à l'ordre du jour du Conseil de Sécurité par suite du premier débat public à ce sujet, de la publication d'une déclaration de la présidence du Conseil ([S/PRST/1999/6](#)) et de l'adoption de la résolution [1265 \(1999\)](#).

2. La protection des civils en période de conflit armé et l'application du droit international humanitaire sont aujourd'hui des préoccupations centrales qui devraient rester au cœur des priorités des États Membres pour les années à venir. La protection des civils est l'un des principaux objectifs du Conseil de sécurité depuis l'inscription de cette question à son ordre du jour il y a 20 ans. Aussi la République d'Indonésie compte-t-elle saisir cette occasion d'en célébrer le vingtième anniversaire en 2019, en invitant notamment les États Membres à présenter des exemples concrets et partager leurs retours d'expérience sur la mise en œuvre de la protection des civils et du droit international humanitaire. Le Conseil devrait tirer parti de ces échanges positifs et constructifs pour souligner de nouveau l'importance de cette question. Les États Membres seront également invités à faire part de leur expérience et de leurs opinions au sujet des difficultés qu'ils ont rencontrées dans la promotion de la mise en œuvre de la protection des civils et à formuler des recommandations pour y faire face.

3. En outre, afin de couvrir le large éventail de thèmes liés à la question de la protection des civils, il sera accordé une attention toute particulière lors du débat public aux expériences et exemples concrets que présenteront les États Membres concernant : a) la participation des communautés locales touchées par les conflits armés à l'élaboration et à l'application d'une série de mesures efficaces et adaptées de protection des civils qui tiennent compte du contexte ; b) les mandats de protection des civils dans les opérations de maintien de la paix ; c) les mécanismes mis en place par les États Membres pour prévenir l'escalade des conflits armés sur leur territoire.

Contexte

4. Au cours des 20 ans qui se sont écoulés depuis la tenue du premier débat public du Conseil de sécurité sur la protection des civils en période de conflit armé, le Conseil et différents États Membres ont adopté d'importantes mesures en vue de renforcer cette protection. Le Conseil a pris des dispositions conformément aux déclarations de la présidence sur la question et aux résolutions portant sur des questions thématiques et sur la situation propre à certains pays, comme indiqué dans la septième édition de l'Aide-mémoire pour l'examen des questions relatives à la protection des civils en période de conflit armé, qui a récemment été jointe en annexe à une déclaration de la présidence du Conseil ([S/PRST/2018/18](#)). En outre, les États Membres ont adopté une série d'initiatives individuelles, régionales et internationales visant à renforcer le respect du droit international humanitaire et la protection des civils.

5. Il est important d'accroître la participation des civils à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures destinées à les protéger, notamment par la mise en place de mécanismes appropriés permettant de collaborer avec les populations locales, y compris dans les huit opérations de maintien de la paix des Nations Unies ayant pour mandat de protéger les civils. Ces mesures ont été mises en place afin de mieux comprendre comment les populations locales perçoivent les menaces et de renforcer leur confiance à l'égard des activités et processus en cours.

6. Il est également impératif de collaborer avec les populations locales touchées par les conflits armés et de les faire participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures et mandats visant à protéger les civils. Cette approche n'est pas censée dispenser de leur devoir de protection les autorités nationales et les parties aux conflits armés, ni remplacer la protection physique qu'une mission de maintien de la paix peut apporter. Elle vise à tenir compte des préoccupations et priorités exprimées par les populations afin d'améliorer leur protection, à la fois dans leur intérêt et avec leur concours. Il s'agit d'un processus participatif fondé sur l'idée selon laquelle les populations sont les mieux placées pour évaluer leur propre situation dans leur pays. Lorsque des conflits éclatent, les populations locales sont parmi les premières touchées ; elles sont donc les mieux placées pour déterminer les menaces qui pèsent sur elles et définir la meilleure manière d'y faire face dans un contexte local. Par conséquent, la collaboration avec les populations locales concernées, leur sensibilisation et leur participation permettront d'améliorer considérablement l'efficacité des mesures et mandats de protection des civils et de renforcer ainsi la capacité nationale de prévenir l'escalade des conflits.

Objectifs

7. Étant donné que ce débat public marque le vingtième anniversaire de l'inscription de la question de la protection des civils en période de conflit armé à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, les interventions pourraient être consacrées aux expériences des États Membres concernant cette question, notamment : a) les mesures qu'ils ont prises pour promouvoir la protection des civils ; b) les difficultés qu'ils ont rencontrées pour en assurer la mise en œuvre ; c) les recommandations qu'ils proposent de suivre et les engagements qu'ils prévoient de prendre pour continuer de faire progresser cette question.

Questions à examiner

8. Les questions ci-après peuvent être examinées par les États Membres dans le cadre de la préparation du débat public :

a) Quelles expériences et quels exemples les États Membres pourraient-ils partager au sujet de la promotion de la mise en œuvre de la protection des civils ?

i) Quelles pratiques exemplaires ou optimales pourraient être partagées au sujet de la mise en œuvre du programme de protection des civils au niveau national ?

ii) Quelles mesures concrètes pourraient être prises pour promouvoir et renforcer la mise en œuvre de la protection des civils ?

iii) Quelles sont les difficultés rencontrées dans l'action menée pour promouvoir la mise en œuvre de la protection des civils ?

iv) Quelles mesures devraient prendre le Conseil de sécurité, les États Membres, l'ONU, les organisations régionales ou d'autres acteurs pour aider les États Membres à surmonter ces difficultés ? Comment le Conseil pourrait-il

renforcer la promotion de la protection des civils en période de conflit armé dans le contexte des questions actuellement inscrites à son ordre du jour ?

b) S'agissant des questions liées à la protection, que pourraient faire les membres du Conseil de Sécurité pour assurer une coordination suffisante entre les principaux groupes de travail et les organes subsidiaires du Conseil ?

c) Quels exemples et quelles bonnes pratiques pourraient être partagés pour promouvoir et renforcer la participation des populations locales à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures et mandats de protection des civils ?

d) Quelles mesures les parties au conflit, l'ONU et les organisations non gouvernementales pourraient-elles adopter pour appuyer la promotion et le renforcement de la protection des civils et inciter les populations locales à participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures visant à assurer leur protection ?

e) Que pensent les États Membres de l'exécution du mandat de protection des civils par les opérations de maintien de la paix de l'ONU ?

Intervenants

9. Les intervenants seront les suivants :

- le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies
- le Président du Comité international de la Croix-Rouge, Peter Maurer
- le Directeur exécutif du Center for Civilians in Conflict, Federico Borello.

Format et participants

10. Une fois l'ordre du jour adopté, la Présidente du Conseil de sécurité présidera le débat public qui se tiendra le 23 mai 2019 à 10 heures dans la salle du Conseil. La Présidente donnera d'abord la parole au Secrétaire Général, puis au Président du Comité international de la Croix-Rouge et enfin au Directeur exécutif du Center for Civilians in Conflict. Après les déclarations de ces intervenants, la Présidente donnera la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration, puis aux États Membres et aux observateurs qui ne sont pas membres du Conseil.
